

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 20 mars 2019

Le mercredi 20 mars deux mille dix-neuf à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

**Présents** : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, TERNET Alain, GAMBA Catherine, FAIVRE Gisèle, REGNIER Fabrice, BESANÇON Valérie, MONNIER Catherine, GROMAND Daniel, DESBOEUF Jean-Luc, BRINGOUT Joël

**Absents** : DEMANGE Catherine

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** :

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

**Date de la convocation** : 11 mars 2019

**Le président ouvre la séance**

---

## Délibération D 05-2019

### **CCPL : nomination d'un conseiller communautaire**

Suite à la démission de Mme MATHIEU Marie-France, conseiller municipal et également conseiller communautaire, en date du 16 novembre 2018, il est nécessaire de nommer un nouveau conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Dans notre cas, n'ayant plus de candidat de même sexe sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, le siège sera pourvu par le 1<sup>er</sup> conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondant des candidats aux sièges de conseiller municipal.

Mme BESANÇON Valérie, suivante sur la liste n'ayant pas souhaité prendre le siège de conseiller communautaire, c'est Mme POULAIN Agnès, suivante sur la liste, qui a été sollicitée.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**NOMME** Mme POULAIN Agnès, nouveau conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

### **Cette délibération annule et remplace celle du 19 décembre 2018**

---

## Délibération D 06-2019

### **ONF : Motion de soutien**

Mr le Maire expose la situation préoccupante de l'ONF (situation financière, orientation politique, choix de gestion ...).

Suite à cet exposé, le conseil municipal de ROYE, soutient les personnels de l'Office National des Forêts. Il réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi à l'avenir de nos villages, de nos écoles...

A l'heure du changement climatique, la forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

### **Le conseil municipal de ROYE, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **DEMANDE** au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
  - le maintien du régime forestier et du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
  - la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures
-

## **Délibération D 07-2019**

### **Optimisation de l'installation communale d'éclairage public pour la Rue du Moulin (passage de SHP à LED) : A 7223**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux dans le village, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans la rénovation de 21 luminaires sur mât existant équipés de lampes à vapeur de sodium de 150 W, par des appareillages à Leds, d'une puissance maximale de 59 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- 21 modules leds type ORALED d'une puissance de 59 W, d'une température de couleur de 3000 K (blanc chaud) thermolaqué RAL 3004.

Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50 % sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

#### **Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1 - APPROUVE** le programme des travaux présenté par Monsieur le Maire.

**2- DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

**3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

**4 - DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire.

**5 - MANDATE** le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

**6 - TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des Certificats d'économie d'énergie (CEE) valorisés et générés par ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80 % de leur montant HTVA.

**7 - CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.

**8 - S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**9 - PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance des sources des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement n'étant pas conformes à la classification de la voie.

---

## **Délibération D 08-2019**

### **Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,

- vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ;
- vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ;
- vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

La commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

---

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.**

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé tous les membres présents**